Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213500424-20261012-D_2026_86-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Brielles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 19/10/2026
Et
Publication ou notification du : 19/10/2026

L'an 2026, le 12 Octobre à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de Brielles s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NEVEU Joseph, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/10/2026.

Présents : M. NEVEU Joseph, Maire, Mmes : GUAIS Angélique, HUREL Justine, MARGOTTIN Anna, RACAPÉ Mélissa, VANDESTICK Camille, MM : BOUY Pierre, CATILLON Vincent, GESLIN Serge, MORLIER Guillaume, QUINIO Philippe, TRICOT Nicolas

Excusés ayant donné procuration : Mmes : CUZZI Corinne à Mme RACAPÉ Mélissa, HEULOT Françoise à Mme MARGOTTIN Anna, M. PIHOURS Arnaud à M. NEVEU Joseph

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUAIS Angélique

2026-86 – Fixation de la durée d'amortissement des attributions de compensation

Le Conseil municipal de la commune Brielles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-2 et L2321-3 ;

Vu l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles applicables à l'amortissement des immobilisations des communes ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, permettant, sous certaines conditions, d'imputer une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 relatif à la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

Considérant que les attributions de compensation imputées en section d'investissement constituent des subventions d'équipement versées, enregistrées au compte 2046 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les durées d'amortissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er – Durée d'amortissement
De fixer à 30 ans la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement versées à Vitré Communauté et imputées au compte 2046.

Article 2 - Mise en œuvre

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213500424-20261012-D_2026_86-DE

Cette durée d'amortissement s'applique aux attributions de compensation d'investissement versées à compter de l'exercice 2026.

Article 3 – Neutralisation budgétaire
De mettre en œuvre la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des attributions de compensation d'investissement.

Cette neutralisation donnera lieu aux opérations d'ordre budgétaire correspondantes, notamment :

- Section de fonctionnement (chapitre 042)
 - Dépense au compte 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles ;
 - Recette au compte 77681 – Neutralisation des amortissements ;
- Section d'investissement (chapitre 040)
 - Dépense au compte 198 – Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées
 - Recette au compte 28046 – Amortissement des attributions de compensation d'investissement

Article 4 – Autorisation
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à procéder aux opérations budgétaires et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie,
Le 13 octobre 2026

Le Maire,
Joseph NEVEU

MAIRIE de BRIELLES 35370

Le Secrétaire de séance,
Angélique GUAIS